



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **31 MAI 2017**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX -

Commune de CHAMPSERU (28)

VAT 2017-0287

La société EUROVIA GRANDS TRAVAUX sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire sur six mois une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de CHAMPSERU (28). La centrale d'enrobage à chaud est destinée à alimenter en enrobés les travaux d'entretien et de réparation des chaussées de l'autoroute A11 entre les Points de Repères PR 51 et 62 dans les deux sens de circulation Province-Paris, dont la gestion est assurée par la société COFIROUTE.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La centrale d'enrobage, d'une capacité nominale de 440 tonnes par heure (à 5% d'humidité) doit fabriquer 30 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de six mois, renouvelable une fois.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- un pré-doseur à granulats avec quatre trémies doseuses de 22 tonnes unitaire et une cinquième trémie de capacité de 25 tonnes utilisée pour l'incorporation des fraisats ;
- un écrêteur vibrant ;
- un tapis peseur ;
- un tambour sécheur malaxeur recycleur ;
- un anneau de recyclage ;
- un dépoussiéreur composé de deux filtres à manches équipé d'une cheminée de 13 m de hauteur ;
- un silo à filler vertical d'une capacité de 75 m³ ;
- une cabine de commande ;
- un dispositif de production d'huile chaude fonctionnant avec un brûleur au gazole non routier (GNR) associé à des organes de sécurité ;
- trois citernes de stockage de bitume pour une capacité totale de 220 m³ ;
- un silo indépendant de stockage de bitume de capacité de 55 m³ ;

- une cuve à fioul lourd de 50 m³ ;
- un stockage de GNR dans deux cuves de 5 m³ et une cuve de 4 m³ ;
- une réserve incendie d'un volume minimal de 120 m³.

La centrale d'enrobage à chaud sera implantée sur une aire d'environ trois hectares déjà aménagée en plate-forme lors de la construction de l'autoroute pour accueillir ce type d'installation et mise à disposition par COFIROUTE. L'accès à la voirie autoroutière via des accès de service permet la sécurisation du chantier et limite l'utilisation des voiries du réseau communal et départemental, réservé au transit des matériaux bruts et des matières premières.

Les abords immédiats du site sont constitués par :

- des ensembles de culture au Nord, à l'Est et à l'Ouest du site,
- l'autoroute A11 au Sud traversant le paysage d'Est en Ouest ainsi que les accès de service de part et d'autre de l'autoroute A11 vers la plate-forme

La distance du site aux premières habitations du village du bourg de Champseru est de l'ordre de 250 m au Nord de la plate-forme et de l'ordre de 420 m depuis l'emplacement du projet d'installation de la centrale d'enrobage.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité de l'air,
- La qualité des sols et des eaux souterraines

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1 Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le contexte hydrogéologique est correctement analysé.

Le projet est situé hors des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité de l'air

Le dossier indique que la concentration en poussières de l'air rejeté sera inférieure à la valeur limite réglementaire. Les fines¹ récupérées seront recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières, en dioxyde de soufre, en oxydes d'azote et en composés organiques volatils à l'émission a été réalisée, par un laboratoire agréé le 20 septembre 2016, sur un précédent chantier (Bonny-sur-Loire - 45). Elle permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés par l'installation.

Le dossier montre que les résultats obtenus sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Qualité des sols et des eaux souterraines

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Les eaux météoriques sont emmenées par gravité dans des fossés spécifiques vers un débourbeur-déshuileur avant de rejoindre le réseau de fossés de l'autoroute.

Le dossier montre que les stockages de liquides inflammables et de bitume présentent un risque potentiel de pollution accidentelle.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité de l'air

Afin de limiter les rejets en dioxyde de soufre, le pétitionnaire prévoit d'utiliser du fioul à très basse teneur en soufre (TBTS).

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée à 13 mètres est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul à très basse teneur en soufre.

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières au moyen d'un filtre à manches, sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Les mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

Qualité des sols et des eaux souterraines

La mise en place d'une rétention correctement dimensionnée sous le stockage de liquides inflammables et de bitume, ainsi que la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement et le remplissage des réservoirs des engins de chargement du poste, permettent d'éviter tout risque de pollution accidentelle des sols.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés (SDAGE² Seine-Normandie 2016-2021, SAGE³ Nappe de Beauce, Règlement national d'urbanisme en vigueur sur la commune de Champseru du fait de l'absence de document d'urbanisme, SRCAE⁴ de la région Centre-Val de Loire).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

A la fin du chantier, la centrale sera démontée et quittera le site pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restant seront éliminés, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

1 Fines : matières particulaires d'un diamètre de 2,5 micromètres et moins entrant dans la composition des enrobés bitumineux.

2 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

3 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

4 SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur : le terrain sera remis dans un état comparable à son état initial de plate-forme.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Des scénarii d'incendie et d'explosion ont été modélisés. L'étude de dangers montre que les zones d'effets restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La proximité immédiate entre le lieu de fabrication et le lieu d'utilisation des matériaux produits permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de dioxyde de soufre et a mis en place un filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention. De plus, la centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Le brûleur (principale source de bruit) ainsi que les groupes électrogènes sont insonorisés par la construction.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les études présentent de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

pour la Région de la Région

et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	~	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation se situe en bordure de l'A11, elle est presque entièrement ceinturée de merlons enherbés et de haies d'arbres.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le dossier indique qu'aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établit sur une plate-forme existante déjà utilisée en tant que centrale d'enrobage à chaud.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable Sols	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+	Le combustible Fioul Lourd TBTS et le bitume peuvent être sources d'odeur. Les habitations les plus proches étant situées à 420 m au nord du projet de centrale, les populations ne devraient pas ressentir de gêne.
Déchets	~	Le dossier précise que les procédés de fabrication produisent peu de déchets industriels.
Énergies et changement climatique	~	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène de 1100 kVa.
Risques technologiques	+	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Les approvisionnements en granulats, en fines, en fioul lourd et en bitumes sont réalisés via l'autoroute A11. Les matériaux enrobés sont directement transportés sur la section autoroutière à revêtir par la voirie de service depuis l'A11. Seul le fioul domestique est livré par un fournisseur local.
Bruit	+	Le pétitionnaire indique que le fond sonore ambiant ne sera pas modifié lors du fonctionnement de la centrale d'enrobage. Un contrôle des émissions sonores (mesures de l'état initial) a été réalisé le 23 mars 2017.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève pas d'enjeu particulier.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

